

JUSQU'EN 2017

À PARTIR DU 01/01/2018



GESTION DE L'ÉTAT



GESTION DE LA VILLE



PAIEMENT
DU STATIONNEMENT



REDEVANCE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC



TARIF
2H = 2,60 €



PAS DE CHANGEMENT
DE TARIF
2H = 2,60 €



PV (AMENDE PÉNALE)
17 €



FORFAIT POST-
STATIONNEMENT (FPS)
16 €

À NOTER

Les infractions relevant du code de la route sont maintenues et les sanctions prévues sont applicables sans modification. Par exemple, un stationnement en double file ou sur un passage piéton reste redevable d'une contravention dressée par la Police.



LE STATIONNEMENT À NICE DEVIENT :



+ FACILE

+ JUSTE

+ RESPONSABLE



EN 2018, LE STATIONNEMENT
CHANGE À NICE,
POUR PROFITER

TOUJOURS + DE VOTRE VILLE !



Ne pas jeter sur la voie publique



STATIONNEMENT SUR VOIRIE CE QUI CHANGE À NICE EN 2018



30 MINUTES GRATUITES*



*Par jour



PAS D'AUGMENTATION
DES TARIFS



+ DE PLACES DISPONIBLES

movia



VILLE DE NICE

+ DE PLACES LIBRES



Les véhicules ne pouvant stationner plus de 2h15 au même endroit, les places se libèrent plus rapidement.

+ DE FLUIDITÉ DANS LA CIRCULATION



Grâce aux places libérées, le stationnement en double-file diminue, la circulation se fluidifie.

+ DE SHOPPING MALIN



30 minutes gratuites par jour = des rues commerçantes + attractives et + faciles d'accès.

+ DE SÉCURITÉ DANS LA VILLE



Le contrôle du stationnement payant est désormais assuré par des agents spécialisés. Les policiers municipaux peuvent ainsi se recentrer sur le cœur de leur mission : la sécurité publique et la lutte contre le stationnement gênant.

NOUVEAU : 30 MINUTES GRATUITES



Partout où le stationnement sur voirie est payant vous bénéficiez de 30 minutes gratuites par jour, à condition de prendre un ticket « 30 minutes » à l'un des horodateurs.

LES TARIFS DE STATIONNEMENT

Au-delà de 30 minutes, les tarifs dans les rues de Nice restent les mêmes en 2018.

DURÉE DU STATIONNEMENT	TARIF
30 minutes	0 €
35 minutes	0,50 €
45 minutes	0,90 €
1h00	1,30 €
1h15	1,50 €
1h30	1,80 €
1h45	2,20 €
2h00	2,60 €

NOTEZ BIEN

- Même si le stationnement est gratuit jusqu'à 30 minutes, **il faut prendre un ticket.**
- Le stationnement d'une durée de plus de 2h15 est **interdit.**

POUR LES RÉSIDENTS

Si vous habitez dans le périmètre payant, bénéficiez de tarifs avantageux pour stationner en ville. Faites la demande à :

Stationnement sur voirie de la Ville de Nice
38, bd Raimbaldi - 06364 NICE Cedex 4
04 89 98 29 41

2 NOUVEAUX FORFAITS + AVANTAGEUX

EN CAS DE DÉPASSEMENT DE DURÉE OU DE DÉFAUT DE PAIEMENT

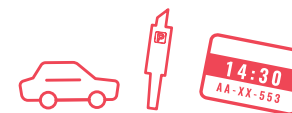
Le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) est fixé à 16 €. Vous recevez à votre domicile ce FPS à payer.

CAS N° 1 JE STATIONNE MOINS DE 30 MINUTES



Je prends un ticket « 30 minutes » à l'horodateur. Je ne paye rien.

CAS N° 2 JE STATIONNE ENTRE 30 MIN ET 2H15



Je prends un ticket en m'acquittant du tarif correspondant.

CAS N° 3 J'AI PAYÉ MON STATIONNEMENT MAIS JE DÉPASSE 2H15



L'agent constate le dépassement et me facture un forfait de 16 € duquel est déduit le montant de mon paiement.

CAS N° 4 JE NE PAYE PAS MON STATIONNEMENT



L'agent constate le défaut de paiement et me facture un forfait de 16 €. Il peut de nouveau dresser un forfait de 16 € toutes les 2h15.